

COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal du mardi 7 août 2018

Présents : Raymond Bonnefille, Josiane Granet, Catherine Domenichini, Jean-Claude Manchon, Emmanuel Oréal, Sonia Stengel, Claude Johnson, Albert Sauer, Henry Larrère

Absents excusés : Max Gallon, Jérôme Fréry

Procuration : Jérôme Fréry donne pouvoir à Raymond Bonnefille

Date de convocation : 3 août 2018

Secrétaire de séance : Jean-Claude MANCHON

Début de la séance : 20H00

Pas d'observation sur le procès-verbal du précédent conseil.

M. Sauer voit la procuration de M. Fréry

M. le Maire début la séance en disant que les questions 1, 2 et 3 sont liées mais nous devons les traiter, les unes après les autres.

Ordre du jour :

1) Mise en discrétion du réseau basse tension Rue des tilleuls : approbation du projet et de l'état financier estimatif

M. le Maire indique que ces travaux auront lieu en 2019 mais qu'il faut les voter en 2018. La participation de la commune sera de 1 900 € mais elle aura, en cas de dédit de sa part, une pénalité de 3 302,99 €. Travaux prévus 1^{er} trimestre 2019.

Vote : unanimité

2) Génie civil du réseau téléphonique – Rue des tilleuls : approbation du projet et de l'état financier estimatif

Charge pour la commune de 9 600 € TTC. Frais d'étude 6 682,54 € en cas de dédit de la commune.

Vote : unanimité

3) Décision modificative

Cette décision modificative a pour objet le programme de travaux rue des tilleuls et le poteau à incendie implanté au Puget. M. Le Maire dit que pour ce point, la borne à incendie, les travaux sont faits, qu'il y avait une opportunité à saisir (entreprise sur place) et que le SIVOM avait tardé à donner un devis en temps voulu et que cela n'était pas prévu au budget.

M. Sauer prend la parole pour dire que cela lui semble anormal que nous soyons obligés de régulariser quelque chose qui n'est pas tout à fait légal mais que ne voulant pas priver les habitants d'un point d'eau en cas d'incendie, il s'abstiendra.

Mme Stengel dit qu'elle votera contre car c'est la quatrième fois que le conseil municipal rattrape quelque chose avec le même motif d'opportunité.

M. Manchon dit qu'il en a parlé au maire lors de la passation de l'ordre du jour et qu'il n'était pas d'accord avec cette procédure.

Mme Stengel revient sur le fait de décisions qui sont présentées et qui, à son sens, ne sont pas dans la légalité.

M. le Maire lui répond que tout ce qui est présenté au conseil a été vu et travaillé en commission avant le conseil et qu'elle devait être là au lieu de s'abstenir de venir.

Il est alors demandé de séparer les 2 votes :

Travaux rue des Tilleuls : unanimité

Borne à incendie :

Vote : Pour 8 / Contre 1 / Abstention 1

4) Acquisition des parcelles E 132 et E 133 appartenant à M. Jean Gravier

M. le Maire explique que ces 2 parcelles seraient nécessaires pour la construction de la station d'épuration. Il est alors évoqué que le SIVOM avait dit que les parcelles achetées précédemment étaient suffisantes. M. le Maire explique qu'après la visite sur les terrains, le technicien avait dit que l'achat de ces 2 parcelles était nécessaire.

Surface totale de ces 2 parcelles : 4 020 m² pour la somme de 2 010 €.

Pour rappel, la station est évaluée à 400 000 € mais sur les taxes, le SIVOM a épargné pour la commune environ 50% de cette somme.

Vote : Pour 9 / Abstention 1

5) Proposition de vente de parcelles supplémentaires de M. Albert Roussel

Contre l'achat.

Vote : Unanimité

6) Poteau incendie le Puget : approbation du devis de la Régie du SIVOM de la région de Collorgues

Montant du devis du SIVOM : 3 351,54 €.

Mme Stengel dit qu'elle maintient ce qu'elle a dit au point 3 donc elle vote contre.

M. Sauer dit que lui aussi garde son vote du point 3 tout en posant la question de la légalité de la façon de faire.

Vote : Pour 8 / Contre 1 / Abstention 1

7) Travaux d'ouverture de milieu : approbation du devis Environnement Bois Energie

Ces travaux sont au nord de la commune dans le cadre de la biodiversité. Sont présentés deux devis émanant du même organisme avec les mêmes entendus du travail à effectuer.

Est retenu le devis à 2 300 € / hectare et pour une superficie de 3 hectares.

Vote : unanimité

8) Relevés topographiques des ponts « chemin du Castelas » et « Mas de l'Ancienne Eglise » : approbation des devis du géomètre

Le Maire indique que le pont de l'ancienne église n'est pas assez calibré en cas de fortes pluies. Devis : 1 200 € HT. Ces dépenses sont prévues au budget.

Le pont du Castelas : ce pont appartient à un privé et M. le Maire dit qu'il ne correspond pas aux normes pour la hauteur (rapport eau) et largeur. Pour mémoire ce pont daterait de 40 ans. Le propriétaire du pont siègeant au conseil en tant qu'élue reformule ces points en précisant que ce pont est ancien et qu'il sert à d'autres riverains. M. le Maire lui répond que le nouveau pont se ferait sur le passage à gué. M. Johnson lui répond qu'il pourrait aussi mettre une chaîne ce à quoi le maire lui répond qu'il aurait pu le faire depuis longtemps.

Vote : Pour 6 / Contre 2 / Abstention 2

9) Chemin du castellas - régularisation cadastrale en vue d'intégration au domaine public : approbation du devis du géomètre

C'est un chemin qui a été créé de toute pièce mais qui n'est pas cadastré alors qu'il est en partie goudronné.

Vote : Pour 9 / Contre 1

10) Eglise - Remplacement du moteur de tintement : approbation du devis de Bodet

M. Johnson est allé voir sur place le problème. Il y aurait des dents d'engrenage cassées et de plus le marteau par sa forme abîme la cloche. Il est prévu de remplacer ce marteau par un acier doux et de changer le moteur.

Vote : unanimité

11) Entretien mairie / salle polyvalente : proposition de l'entreprise C'Net

La femme de ménage employée par la commune génèrerait une dépense approximative de 2 500 € par an. Une entreprise extérieure qui interviendrait tous les 15 jours coûterait 2 312 € mais il n'a pas été chiffré le coût en cas d'intervention partielle en plus du contrat.

Mme Stengel s'élève fortement contre cela en demandant pourquoi il n'a pas été fait appel à un(e) résident(e) de la commune.

Mme Domenichini prend la parole pour justifier l'appel à une société extérieure.

En l'absence d'élément de la facturation en plus, le point est reporté.

12) Convention d'occupation précaire de l'Arbousier : approbation de l'avenant

Il est annoncé que l'Arbousier doit fermer le 20 août 2018 alors qu'un bail allait presque à fin septembre. M. Manchon dit qu'il n'est pas d'accord avec cet avenant car premièrement cela entraîne une gêne pour les habitants de la commune et deuxièmement il n'y a aucune trace écrite de renonciation de la part des gérants de l'Arbousier et qu'il votera contre cet avenant car à son sens il n'y a pas de légalité. Il est rejoint sur ce point par M. Sauer. Ce point est remis à la fin du conseil, une personne de l'assistance allant chercher à l'Arbousier un document écrit l'arrêt de la prestation.

M. Manchon dit que ce n'est pas légal, qu'il ne veut pas empêcher la gérante de partir mais que le document aurait dû être présent pendant le conseil.

Retour du courrier demandant l'arrêt de la prestation à l'Arbousier amené par une personne de l'assistance.

Vote : Pour 2 / Contre 1 / Abstention 7

13) Subventions aux associations

M. Manchon demande que ce vote soit fait en début d'année. M. Sauer propose qu'en début de mandature, les associations demandant une subvention devront présenter un projet et aussi un bilan.

Festival Belge : 500 € / Les Galines de Berbezet : 300 € / Société de chasse : 500 € / Les Agités du Local : 500 € / Resto du Cœur : 200 € / Ligue contre le cancer : 200 €

M. Manchon dit que pour les Galines de Berbezet il y a un devis de 500 € pour l'achat de grillage et autre. M. Bonnefille dit que ce bâtiment par le fait est du ressort de la commune donc nous devons l'entretenir.

Vote : unanimité

14) Redevance d'occupation du domaine public Orange : fixation des tarifs 2018

Vote : unanimité

15) Droit de préemption – Mas de l'ancienne église

Pas de droit de préemption

Vote : unanimité

16) Affiliation de l'agence technique départementale au centre de gestion de la Fonction publique territoriale

Approbation

Vote : unanimité

Fin de la séance : 21H30

Le secrétaire, Jean-Claude MANCHON

